

ARRÊTÉ 2024-A-006

**ARRETE PORTANT NOMINATION DU REGISSEUR ET DES MANDATAIRES AUPRES DE LA REGIE
D'AVANCES DU SERVICE INFORMATIQUE ET TELEPHONIE**

Monsieur Jean-Marc DUMOULIN, Président de la Communauté de Communes Val'Aïgo,

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'organisation, le fonctionnement et le contrôle des régies de recettes et d'avances des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics locaux.

Vu le décret n° 64 - 486 du 28 mai 1964 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics.

Vu l'arrêté n° 2021-D-002 du 04 mars 2021 portant création d'une régie d'avances auprès du Service informatique et téléphonie,

Vu l'arrêté n° 2021-A-002 du 29 mars 2021 portant nomination du régisseur et des mandataires auprès de la régie d'avances du Service informatique et téléphonie,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date **20/06/2024**.

ARRETE

Article 1

L'arrêté n° 2021-A-002 du 29 mars 2021 portant nomination du régisseur et des mandataires auprès de la régie d'avances du Service informatique et téléphonie est rapporté.

Article 2

Monsieur Franck GAUTIER est nommé régisseur titulaire de la régie d'avances auprès du Service informatique et téléphonie, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de la dite régie.

Article 3

En cas d'absence pour maladie, congé, ou tout autre empêchement exceptionnel, Monsieur Franck GAUTIER sera remplacé par les mandataires suppléants suivants :

- **Madame Laurence GOMBERT,**
- **Monsieur Christophe VILLA.**

Article 4

Monsieur Franck GAUTIER ne perçoit pas de NBI.

Article 5

Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde des fonds qui leur sont avancés par les comptables publics, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

Article 6

Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

Article 7

Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne doivent pas payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

Article 8

Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 9

Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Article 10

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne, Monsieur le Président de la Communauté de Communes, publié et notifié à l'intéressé.

Ampliation du présent arrêté sera faite au comptable public assignataire.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification et l'accomplissement des formalités de publicité, devant le Tribunal Administratif de Toulouse : 68 rue Raymond IV BP 7007 – 31068 TOULOUSE CEDEX 7.


Fait à Villemur-sur-Tarn, le 30 juillet 2024

Certifié exécutoire,


Les formalités de publicité ayant été effectuées le : **11 SEP. 2024**

**Le Régisseur titulaire,
« Vu pour acceptation »
Franck GAUTIER**

Le Président,



Jean-Marc DUMOULIN



Notifié le :

"Vu pour acceptation"
05/08/2024



Annexe 1
A L'ARRÊTÉ 2024-A-006

Signatures

**PORTANT NOMINATION DU REGISSEUR ET DES MANDATAIRES AUPRES DE LA
REGIE D'AVANCES DU SERVICE INFORMATIQUE ET TELEPHONIE**

Régisseur suppléant
« Vu pour acceptation »

Notifié le : 05/08/2024

Vu pour acceptation



Laurence GOMBERT

Régisseur suppléant
« Vu pour acceptation »

Notifié le : 05/08/2024

Vu pour acceptation

Christophe VILLA

